

## ARRETE MUNICIPAL n°2025-042

Portant autorisation
Pour travaux de couvertures
Du 10 mars au 25 mars 2025
8 et 10 rue du général de gaulle – Ploubalay
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants, Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise CRETON, Parc d'activités les Reverdiers 35870 Le Minihic sur Rance Considérant qu'il y aura un empiétement sur la chaussée, durant la période des travaux au 8 et 10 rue du général de gaulle – Ploubalay, Commune de BEAUSSAIS SUR MER pour des travaux de couvertures.

## **ARRETE**

<u>Article 1 :</u> Du 10 mars au 25 mars 2025, au 8 et 10 rue du Général de Gaulle – Ploubalay, il y aura un empiétement sur la chaussée durant les travaux pour des travaux de couvertures.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise CRETON Patrick, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.

<u>Article 3 :</u> Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

<u>Article 5 :</u> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-Sur-Mer, le 5 mars 2025

Par délégation

Eugène Caro, Maire

Mikaël BONENFANT Maire délégué de Trégon